

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du jeudi 7 décembre 2023 à 20h00 à Lauzès

AR Prefecture

046-244600573-20240201-2024D01-DE  
Reçu le 22/02/2024

2024D01  
ANNEXE

L'An deux mille vingt-trois, le 7 décembre 2023 à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Cause de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Lauzès, sous la présidence de Mme Sophie SARFATI.

Nombre de membres en exercice : 30

Date de la convocation : 30 novembre 2023

**PRÉSENTS :** Mme Sophie SARFATI, M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS

**REPRÉSENTÉS :** M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à M. Jean-Pierre SABRAZAT), M. René COURDES (par pouvoir à Mme Sophie SARFATI), Mme Françoise LAPERGUE (par pouvoir à Mme Véronique CASAGRANDE), M. Thérèse VERMANDE (par pouvoir à M. Jean-Louis POUJADE).

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique CASAGRANDE

### Ordre du jour de la séance :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Validation du procès-verbal du 8 novembre 2023
- ❖ Personnel / Réorganisation des services Petite enfance – Crèche, France Services, Sport et Administration générale - suppressions-crétions de postes
- ❖ Renouvellement de la convention CTG
- ❖ Services Petite enfance- Enfance : nouvelle organisation territoriale et étude sur l'offre de services de proximité
- ❖ Maison de Santé Pluriprofessionnelle : salle de remise en forme d'activités physiques adaptées - séance d'essai
- ❖ Office de tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2024
- ❖ Décision modificative Zone d'activités
- ❖ Ouverture des crédits avant le vote du budget
- ❖ Décisions de la Présidente (pour information)
- ❖ Questions diverses

### Introduction au Conseil

AR Prefecture

Mme SARFATI dépose le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de Lauzès, qui nous accueille.  
046-244600573-20240201-2024D01-DE  
Reçu le 22/02/2024

Mme CASAGRANDE souhaite la bienvenue à Lauzès.

Quand nous sommes allés à Lauzès, au 1<sup>er</sup> tour. Entre les 2 tours, ils ont réussi à constituer 1 équipe de 11 personnes.

A sa prise de fonction, la commune était un peu à l'arrêt, il y a eu la fermeture de l'école. Avant, à Lauzès, il y avait aussi un bureau de poste, le trésor public, une gendarmerie, ...

La 1<sup>ère</sup> chose à faire, a été de rassembler les habitants pour retrouver une dynamique.

En 3 ans, nous avons réussi à retrouver une dynamique humaine.

Aujourd'hui, à Lauzès il y a un garage auto, boulangerie, un bistrot restaurant, une MARPA, un festival du cirque, une bibliothèque qui fait des animations culturelles, ...

Projet abouti : restauration du pont bascule qui a beaucoup servi et sert encore.  
Ouverture d'une MAM

Beaucoup de bâtiments à gérer et à entretenir.

En cours l'adressage.

Projet du mandat : réhabiliter l'école pour mettre le boulanger. Car locaux exigus et Lauzès aime son boulanger et son pain.

Mme SARFATI ouvre la séance du conseil.

### ❖ Désignation du secrétaire de séance :

Mme CASAGRANDE est désignée secrétaire de séance.

### ❖ Validation du procès-verbal du 8 novembre 2023 :

### Délibération

La Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2023.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

- ❖ Personnel / Réorganisation des services Petite enfance – Crèche, France Services, Sport et Administration générale - suppressions-crétions de postes

### Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,  
 Vu la délibération n°2023049 du 7 juillet 2023, supprimant plusieurs postes et notamment 2 postes (28h et 20h) en administration générale du service France Services,  
 Vu la délibération n°2023073 du 8 novembre 2023, supprimant 1 poste d'attaché de 35h en administration générale du service France Services,  
 Vu la délibération n°2023073 du 8 novembre 2023, supprimant 1 poste d'attaché de 35h en administration générale du service France Services,  
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/11/2023,

Considérant la nécessité de réorganiser les postes du service crèche,

La Présidente propose une réorganisation globale pour le service crèche ayant un impact positif sur d'autres services ayant un besoin en temps de travail. Cette réorganisation a été étudiée en concertation avec les agents.

Les objectifs de la réorganisation : trouver une meilleure homogénéité des plannings, proposer des temps de travail aux agents plus importants, éviter à des agents d'être sur plusieurs services, limiter les remplacements et le turnover, octroyer une aide administrative au poste de direction, globalement pour une meilleure sérénité et stabilité pour tous sur l'année.

Tableau récapitulatif des suppressions et créations proposées :

Suppression	Note	Création
Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 30h15 Délibération n°2023D47	Agent en poste	Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 35h00
Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 32h00 Délibération n°2023D47	Agent en poste	Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 35h00
Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 25h00 Délibération n°2019D2	Poste vacant - profil recherché CAP petit enfance	Adjoint d'Animation - ou Adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe 27h00
Adjoint d'Animation - 30h00 Délibération n°2019D3	Profil recherché CAP petit enfance Poste qui sera vacant car l'agent occupant le poste va être intégré sur un poste d'Adjoint administratif sur un temps de travail identique suite à un besoin interne et une nécessité pour l'agent concerné.	Adjoint d'Animation - ou Adjoint principal 2 <sup>ème</sup> classe 35h00
Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 43h45 Délibération n°2017D43	Agent en poste qui a aussi un poste sur un grade d'Adjoint d'animation. L'agent occupant le poste va être intégré sur un poste d'Adjoint Territorial d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe avec un temps de travail global identique suite à un besoin interne et un souhait de l'agent concerné.	Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 1h00 (Car l'agent sera amené à faire des remplacements occasionnels au sein de la crèche en cas d'absence)
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe - 20h00 Délibération n°2017D43	Agent en poste, qui, suite à un besoin interne et un souhait de l'agent concerné.	Adjoint Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe - 33h
Adjoint Administratif - 20h00 Délibération n°2021D52	Poste vacant à ce jour. Evolution du temps de travail suite à un besoin interne et pour répondre favorablement à un agent sur un poste actuellement d'adjoint territorial d'animation en crèche. Pour	Adjoint Administratif - ou Adjoint Principal 2 <sup>ème</sup> Classe 30h00

administration générale et France services.	administration générale et France services.
Rédacteur - 35h00	Poste vacant - réorganisation
Poste vacant - réorganisation	Pas de création
Deliberation n°2023073 du 8 novembre 2023, supprimant 1 poste d'attaché de 35h en administration générale du service France Services.	
046-244600573-20240201-2024D01-DE Reçu le 22/02/2024	

La présente délibération a été prise en compte par le Comité Social Territorial en date du 30/11/2023 et est de 206h et le nombre d'heures créées est de 196h.

Tableau récapitulatif des postes existants :

Poste	Temps de travail	Emploi
Attaché ou Attaché Principal Cat A	35h00	DGS / Maison de santé/ Finance/Economique
Rédacteur Territorial Cat B	28h00	Urbanisme
	35h00	Office de tourisme
Assistant de Conservation ou Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe ou Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe Cat B	35h00	Responsable Bibliothèque/Culture
Educateur Territorial de Jeunes Enfants Cat A	12h00	Responsable REP
Educateur Principal Territorial de Jeunes Enfants Cat A	35h00	Direction Crèche
Technicien Principal de 2ème Classe Cat B	35h00	Responsable Technique Bâtiment/Voirie
Animateur Cat B	35h00	Direction ALSH
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe Cat C	35h00	DGA R-H/Sport/Tourisme
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe Cat C	35h00	Responsable France Services
Adjoint Administratif Cat C	35h00	Assistant comptabilité/voirie
	30h00	Assistant DGS et Animateur France Services
	35h00	Auxiliaire de Puéricultrice
Auxiliaire de Puéricultrice de Classe Normale Cat B	23h00	Direction Adjointe Crèche, EJE
	35h00	Auxiliaire de Puéricultrice
	1h00	Auxiliaire de Puéricultrice
Adjoint Technique Cat C	25h30	Entretien des surfaces MSP

❖ **Renouvellement de la convention CTG**

**AR Prefecture**  
M. MARTY, Président des Communes de Montesson, de Cour-de-Cause et Les-Pechs-du-Vers) doivent délibérer avant le 15/01/2024 pour signer la nouvelle formule CTG pour un engagement de 5 ans.  
Reçu le 22/02/2024

2. a) Le CTG est renouvelé pour la période 2023-2027 par la Communauté de Communes de Montesson, de Cour-de-Cause et Les-Pechs-du-Vers et le 7 novembre 2023 avant à Saint-Martin-de-Vers et le 7 novembre 2023 avant à Soulmès.  
M. MARTY insiste sur l'importance que les élus participent à ces ateliers, c'est un travail concret sur des projets à développer sur les années à venir. Le renouvellement de la CTG se fait grâce à l'accompagnement technique et financier avec l'URQR et la CAF.

M. MARTY souligne la qualité professionnelle de Mime MOTTARD, coordinatrice CTG de la communauté de communes. Il s'agit d'un travail riche, il s'y joue l'avenir de la communauté de communes.

**Délibération :**

Vu la délibération 2020D7 de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat approuvant la CTG jusqu'en 2022

La Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat a signé une première Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2019-2022. Celle-ci étant arrivée à son terme, nous avons engagé, depuis plusieurs mois, un processus en vue de son renouvellement pour la période 2023-2027.

La convention CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, une évaluation et un diagnostic social partagé ont été réalisés sur base d'une analyse de données froides, d'une enquête en ligne, d'entretiens avec les services de la Communauté de Communes et avec des partenaires. La parole d'habitants a également été prise en compte à travers une animation de terrain.

La phase d'élaboration du plan d'action a démarré avec l'organisation d'ateliers collectifs rassemblant des élus, des services de la Communauté de Communes, des partenaires et des associations. L'Université Rurale Query Rouergue apporte son soutien méthodologique et participe à l'animation des ateliers, grâce au soutien financier de la CAF.

A la lumière du diagnostic social partagé et des enjeux qui en ressortent à ce stade, la Communauté de Communes envisage sur les années 2023 et 2024 d'engager un travail sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance et jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et au numérique
- Accompagnement social global et accès aux loisirs, sports, culture, vacances
- Vieillesse et accès aux soins

AR Prefecture 946-244600573-20240201-2024001-DE Reçu le 22/02/2024	15h00	Entretien des surfaces Maison communautaire et autres
	1h00 annualisées	Repas/entretien des surfaces ALSH
Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe Cat C	35h00	Repas/entretien des surfaces Animateur/ Crèche
	33h00	Educateur sportif
Adjoint Territorial d'Animation Cat C	28h00	Direction adjoint/animation ALSH
	20h00	Animation ALSH
	21h15	Auxiliaire de Puéricultrice
	27h00	Animateur petite enfance / Crèche
	35h00	Animateur/Repas/entretien des surfaces Crèche
Contrat de projet rédacteur territorial / 1 an renouvelable jusque 6 ans soit jusqu'au 30/11/2028	17h30	Coordination CTG
	35h00 sur 6 mois max/an	
Animateur stagiaire BAFA - contrat d'engagement éducatif	48h00 pendant 80 jours max/an	Animateur stagiaire BAFA

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les suppressions des postes au 01/01/2024
  - Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 30h15
  - Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 32h00
  - Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 25h00
  - Adjoint d'Animation - 30h00
  - Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 13h45
  - Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe - 20h00
  - Adjoint Administratif - 20h00
  - Rédacteur - 35h00
- **APPROUVE** les créations des postes au 01/01/2024
  - Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 35h00
  - Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 35h00
  - Adjoint d'Animation - ou Adjoint d'Animation principal 2ème classe 27h00
  - Adjoint d'Animation - ou Adjoint d'Animation principal 2ème classe 35h00
  - Auxiliaire de Puériculture Classe Normal - 1h00
  - Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe - 33h
  - Adjoint Administratif - ou Adjoint Administratif Principal 2ème Classe 30h00
- **APPROUVE** le tableau des postes existants au 01/01/2024,
- **CHARGE** Madame la Présidente de mettre en œuvre de cette décision.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision et si nécessaire de procéder au recrutement,

\* Lien social et l'animation

Les communes du territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat porteuses de services aux familles seront signataires de la convention

AR Prefecture  
Objet de convention est joint en annexe p2  
Recu le 22/02/2024

Après avoir étudié la Convention Communautaire  
- APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027,  
- AUTORISE Madame la Présidente à la signer cette convention.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

#### ❖ Services Petite enfance- Enfance : nouvelle organisation territoriale et étude sur l'offre de services de proximité

Mme SARFATI précise que la commune de Cœur-de-Causse a ouvert une nouvelle classe adaptée et pour ce faire a besoin de gérer un ALSH. Une convention de délégation (au même titre que Les Pechs-du-Vers) a été approuvée par le Conseil et signée. Ce qui nous impose une réorganisation du service enfance.

Des événements communaux nous poussent à réorganiser nos services communautaires.

La communauté de communes ne gère donc plus d'ALSH les mercredis et nous ne disposons plus des locaux au sein de l'école de Cœur-de-Causse :

- Remodelage de l'équipe d'animation à venir,
- Petites vacances à Montfaucon. Et pour les grandes vacances à Saint-Cermin. Expérimentation sur 2 lieux différents.
- A étudier aussi au niveau de la restauration.

Nous avons une crèche (au sein de la maison communautaire) qui a besoin de travaux, de nouvelles normes s'appliquent en 2026 et même avec des travaux, ce ne sera jamais un lieu satisfaisant.

Montfaucon s'interroge sur l'avenir de son école et après des travaux, ce site pourrait accueillir la crèche.

Un déménagement de la crèche à Montfaucon et des réflexions pour un 2<sup>ème</sup> site sur le canton de Lauzès sont à l'étude.

Il semble important de limiter l'accueil petite enfance à 24 places car au-delà, il existe des contraintes, comme l'obligation d'une infirmière à partir de 25 places et les besoins du territoire ne semblent pas si importants non plus.

Il s'agit aussi d'étudier un deuxième site : Lauzès (ancienne maison médicale) et sur Saint Martin de Vers (ancienne mairie)

A ce jour, la crèche intercommunale a un agrément de 15 places donc peut aller à Montfaucon. Projet d'extension à 24 places sur 2 sites, un 2<sup>ème</sup> lieu doit être soumis à PMI, CAF ...

Il y a une liste d'attente en crèche, de plus de 10 enfants, les familles ne demandent pas systématiquement un temps complet.

Proportionnellement au nombre d'habitant, nous sommes la communauté de communes sur le Lot qui proposons le moins d'accueil en crèche.

AR Prefecture  
Objet de convention est joint en annexe p2  
Recu le 22/02/2024

M. VACOSSIN : les parents arrivent à se déplacer pour aller en crèche, parents de Séniergues vont bien à Labastide-Murat.

Mme SARFATI : à ce jour : 4 familles sont de Labastide-Murat.

Pour certains, ça sera peut-être un changement mais à la fois c'est l'application de plusieurs principes. On réagit par solidarité communautaire, à Montfaucon une école de fermée. On répond à un besoin des familles.

M. VACOSSIN : ça console d'avoir une crèche. J'ai été le 1<sup>er</sup> à défendre l'école. Nous avons le raisonnement de la passion et d'autres élus ont le raisonnement de l'objectivité.

Mme SARFATI : nous allons ancrer un autre service petite enfance sur une commune du territoire. Il y a un vrai centre à Cœur de Causse, un pôle Cœur de Causse/Montfaucon. Mais il y a aussi le secteur de Lauzès à pourvoir.

M. VACOSSIN : en septembre, j'ai personnellement 1 enfant de 2 ans qui n'aura plus de nounou et n'a pas de place en crèche.

Mardi soir, il a rencontré l'architecte, pour nous chiffrer les travaux de l'école pour une crèche. Nous allons partir sur 18 places. Pour 24 places il faut 510 m<sup>2</sup>, donc pas possible, certains espaces obligatoires sont démesurés.

#### Délibération :

**Considérant** que les services petite enfance de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat : le Relais Petite Enfance et la crèche Grain de Malice,

**Considérant** le service enfance de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat : l'ALSH Ludicausse

**Considérant** le diagnostic de la CGT,

**Considérant** les besoins des familles et la liste d'attente de la crèche Grain de Malice,

**Considérant** la diminution progressive du nombre d'assistantes maternelles exerçant sur le territoire,

**Considérant** que le RPE est un lieu d'échanges et de rencontres pour les assistantes maternelles, pour les professionnels de la petite enfance mais aussi ouverts aux parents et aux enfants pour favoriser l'échange de pratiques, d'expériences, de situations vécues, de problèmes rencontrés et identifier des solutions possibles.

**Considérant** que les locaux actuels de Grain de Malice au sein de la Maison Communautaire ne permettront pas l'accueil des agréments supplémentaires et présentent certaines contraintes,

**Considérant** que Ludicausse doit aménager dans de nouveaux locaux,

**Considérant** qu'il offrira différents modes de garde sur le territoire est une nécessité pour l'attractivité du territoire et sa vitalité.

**Considérant** la volonté des élus d'assurer un maximum de services de proximité aux familles et un meilleur maillage des services,

**Vu les délibérations approuvant la dérogation de gestion de mercredi après-midi aux Communes Les Pechs-du-Ver et de Couacq au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

046-244600573-20240201-2024D01-DE

Madame la Présidente rappelle que ce projet doit être mené avec prudence, suivant les capacités financières de la commune et les établissements. Le projet devra être soutenable et supportable.

Ce projet s'appuie sur la solidarité territoriale et un équilibre territorial des services dans un souci de coopération intercommunale.

Pour les services petite-enfance, elle propose de mener la démarche en deux temps, suivant les deux lieux potentiels d'implantation. Une première étape permettant l'installation de Grain de Malice dans de nouveaux locaux à Montfaucon et une deuxième étape portant sur l'ouverture d'un second lieu d'accueil sur la commune Lauzès ou sur la commune Les Pechs du Vers. Une mutualisation entre les sites sera recherchée.

Concernant l'installation sur la commune Montfaucon, le coût financier, la définition précise du nombre de places, les aménagements des locaux, la définition des partenariats, ... restent à étudier. Le déménagement ne sera effectif qu'après la réalisation de travaux.

Ces questionnements sont identiques pour la création d'un second lieu d'accueil à Lauzès ou aux Pechs du Vers.

Madame la Présidente précise que cette organisation doit faire l'objet d'échanges et d'accords avec nos partenaires.

Une fois les conclusions connues, elles seront présentées et validées par le Conseil Communautaire.

Pour Ludicausse, une expérimentation en 2024 sera mise en place. L'ALSH accueillera les enfants sur différents sites, le tout sous réserve d'une organisation pour la fourniture des repas: pour les petites vacances scolaires les enfants seront accueillis à Montfaucon dans les bâtiments de l'école et pour les vacances scolaires d'été, les enfants seront accueillis aux Pechs du Vers à St Cernin dans les bâtiments de l'école.

Dès début 2024, l'inscription en ligne sera mise en place.

Une information aux familles est organisée très prochainement.

Ces changements entraîneront une adaptation du règlement intérieur et du projet pédagogique, qui feront l'objet de prochaines délibérations.

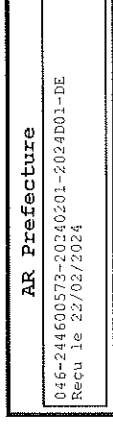
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'implantation de la crèche Grain de Malice sur la commune de Montfaucon au sein des bâtiments de l'école à l'issue de leur rénovation,
- **ETUDIE** dans un premier temps les impacts financiers, techniques, juridiques et organisationnels de l'augmentation du nombre d'agréments de Grain de Malice,
- **ETUDIE** dans un deuxième temps, les impacts financiers, techniques, juridiques et organisationnels d'un second lieu d'accueil collectif petite-enfance suivant les deux opportunités immobilières sur les communes de Lauzès et Les Pechs du Vers à Saint Martin,
- **APPROUVE** une expérimentation en 2024 de l'installation de Ludicausse sur la commune de Montfaucon pour les petites vacances scolaires et pour les vacances scolaires d'été sur la commune Les Pechs du Vers à St Cernin, le tout sous réserve d'une organisation pour la fourniture des repas.
- **CHARGE** Madame la Présidente de conduire les opérations pour la mise en œuvre de ces principes.

(Pour 25 / Abstention 1 (M. Thierry CASSAN) / Contre 0)

M. MARTY, cette réorganisation doit redynamiser aussi l'ALSH qui est en baisse de fréquentation.

Mme SARFATI : pendant les petites vacances, 20 places disponibles à l'ALSH Ludicausse et en réalité c'est 11 enfants présents.



développement touristique local), soit directement exercée en régie et que l'office de tourisme soit un service communautaire géré en direct.

Les membres de l'association office de tourisme et la commission tourisme ont été consultés. Ils approuvent cette évolution.

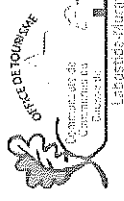
L'année 2024 sera une année de transition pour organiser le nouveau fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le présent objet de convention est joint en annexe.

- Il est proposé :
- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024, avec l'association Office de Tourisme Intercommunal du Causse de Labastide-Murat,
  - D'AUTORISER Madame la Présidente à signer cette convention pour une durée de 1 an non renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - DE CHARGER Madame la Présidente de mener à bien cette démarche.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

#### Annexe



## PROJET DE Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens - 2024

Entre la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat comprenant les communes de :

Blars	Caniac-du-Causse	Cœur-de-Causse	Cras
Frayssinet	Ginouillac	Lauzès	Lentillac-du-Causse
Les-Pechs-du-Vers	Lunegarde	Montfaucon	Nadillac
Orniac	Sabadel-Lauzès	Sénailiac-Lauzès	Séniergues
Soulomès			

et représentée par sa **Présidente, Madame Sophie SARFATI**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

D'UNE PART

ET l'association de l'Office de Tourisme Intercommunal du Causse de Labastide-Murat, représentée par sa **Présidente, Madame SYVIE MEYENEN**,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

#### PREAMBULE

Extrait des statuts de la Communauté de communes :

- « **Considérant, la compétence obligatoire développement économique de la communauté de communes :**
- *Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme : sont considérés d'intérêt communautaire :*

#### ❖ Maison de Santé Pluriprofessionnelle : salle de remise en forme d'activités physiques adaptées

- séance d'essais - refection  
046-244600573-20240201-2024001-DE  
Délibération n° 22/02/2024

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°2023/056 en date du 06 juillet 2023, relative au règlement intérieur de la salle d'activité physique à la maison de santé ;

**Considérant**, qu'il convient de créer une possibilité de séances d'essais avant de s'engager sur plusieurs mois,

La Présidente propose d'apporter la précision suivante au règlement intérieur de l'Espace Salle Activité Physique de la maison de santé : à l'article 3 - activités et enseignements - 1. Activités physiques adaptées encadrées par la communauté de communes du causse de Labastide-Murat :

« **Séances d'essais : il est possible de faire 1 à 2 séances d'essais (payantes) pour toute personne nouvellement inscrite, ces séances doivent avoir lieu le premier mois de toute nouvelle inscription.**

Il est proposé au Conseil communautaire D'APPROUVER la modification du règlement intérieur de la Salle d'Activité Physique de la Maison de santé permettant la mise en place de séances d'essais tel que défini ci-dessus.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

#### ❖ Office de tourisme : convention d'objectifs et de moyens 2024

Mme SARFATI : 2024, année charnière pour préparer avec l'association office de tourisme, le retour en régie de la compétence tourisme, et que l'association devienne, si elle le souhaite, une association d'animation du territoire.

L'année 2024 permettra de travailler et ne pas avoir un arrêt brutal du fonctionnement actuel.

Les membres de l'association, ont été consultés et approuvent cette évolution.

M. LAVERDET : lors du bureau communautaire, piste de travail évoquée : pourquoi l'office de tourisme serait seul et ne pourrait pas être accueilli dans la maison du PNR.

En tant que VP tourisme au PNR, je vous informe qu'en ce début d'année 2024, le PNR serait favorable pour accueillir l'OT, avec une mutualisation de l'agent accueil du PNR.

Mme SARFATI, il s'agit d'une opportunité pour nos 2 structures.

#### **Délibération :**

Vu, l'intérêt communautaire et sa compétence développement économique dont la promotion du tourisme et son office de tourisme associatif reconnu d'intérêt communautaire,

**Considérant**, qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens afin que l'office de tourisme puisse exercer les missions d'accueil, de promotion et d'animation du territoire communautaire,

la présidente précise qu'il y a une réflexion en cours quant au mode d'exercice de cette compétence. Après constat de l'organisation existante, des évolutions des différents services communautaires, des décisions et choix politiques en cours, la présidente proposera que la compétence (promotion, accueil, information et coordination des partenaires du

permet de se tenir au courant des nouveautés, de recevoir de nouveaux prestataires et de pouvoir ainsi « faire savoir ».

11. **Participer au suivi des actions de promotion de qualité d'expert » pour émettre un point de vue sur différents projets dans le cadre de la convention de partenariat : PNR - Com de Com - gîtes - randos - etc....**

015-24460057 - 069 060 060 4001 08  
Bureau de l'Office de Tourisme de Labastide-Murat

De l'Office de Tourisme de Labastide-Murat, il est prévu des statistiques et analyses sur l'activité touristique. Les locaux, la gestion de la documentation etc...

## 2) Les Moyens

### ARTICLE 1 : MOYENS FINANCIERS

NEANT

### ARTICLE 2 : MOYENS MATERIEL

Est mis à disposition à l'Office de Tourisme :

- Des moyens de communication (téléphone fixe/internet et abonnement)
- Les locaux situés 9 place de la mairie à Labastide-Murat 46240 Cœur-de-Causse (local + charges (électricité, eau, entretien)
- Des moyens informatiques (ordinateur, imprimante, hors consommables)

### ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

Est mis à disposition à l'Office de Tourisme : 1 agent de la communauté de communes à 25h/semaine annualisées (planning variant suivant la saisonnalité, l'ouverture au public et les besoins propres aux services communautaires) :

- Agent restant sous la responsabilité directe de la communauté de communes, le responsable hiérarchique reste le responsable du service tourisme, le DGS et la présidente de la communauté de communes.
- L'agent peut avoir besoin de s'absenter pour des raisons professionnelles (réunions, travaux de terrain, arrêt maladie, congés ...), le remplacement de l'agent sera étudié au cas par cas.

### ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'Office de Tourisme devra établir un budget primitif, voté par le Conseil d'Administration, ainsi qu'un compte administratif annuel entériné par le Conseil d'Administration. Ainsi qu'un rapport d'activité prévisionnel et définitif.

## 3) Durée et résiliation

La durée de la présente convention est fixée à un an et non renouvelable, à partir du premier janvier 2024.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, sous condition d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au terme de cette présente convention, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat pourrait exercer la compétence « tourisme » en régie (sous validation de l'organe délibérant).

Par conséquent : un travail, en partenariat avec la Communauté de communes, sera effectué sur la continuité des objectifs de l'association « animation touristique et de la vie locale » à partir du 01/01/2025.

- L'office de tourisme associatif intercommunal. La communauté de communes confie à l'office de tourisme une mission d'accueil, de promotion et d'animation du territoire communautaire, via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ; en cas de dissolution de l'association, la communauté de communes assurera elle-même la mission.

### ARRETIRES

La communauté de communes a été créée et a été reconnue en tant qu'Office de Tourisme, ayant juridiquement la forme d'association régie par la loi 1901, l'organe chargé de collaborer à la mise en œuvre de la politique du Tourisme avec la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat.

### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les objectifs, les missions et les plans d'actions assignés à l'Office de tourisme. Pour permettre de remplir ces objectifs définis dans la présente convention, la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat attribue annuellement à l'Office de tourisme intercommunal des moyens nécessaires et adaptés à ses missions.

## 1) Les Objectifs

A ce jour, l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat est une association loi 1901.

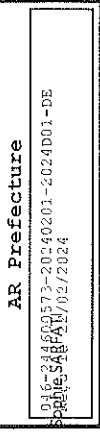
Il se fixe par délégation de la communauté de communes les objectifs, suivants (répondant essentiellement aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique) :

1. Accueillir et informer les touristes et les locaux, à travers une démarche qualité mêlant professionnalisme et développement durable.
2. Réaliser des actions de promotion/communication touristiques de l'ensemble du territoire. Développer la notoriété du territoire en mettant en place des actions de promotion adaptées aux différentes cibles visées et aux périodes. Les outils utilisés devront être appropriés, afin que l'information relative au territoire soit à jour et présente sur des sites partenaires et auprès des acteurs touristiques locaux.
3. Le point d'accueil devra être ouvert au public pendant la saison touristique (avril à octobre), en optimisant selon les périodes d'affluence. Un suivi continu sur l'année aura lieu pour traiter les courriers, messages, demandes, accueil des prestataires du territoire...
4. Proposer une boutique à l'accueil avec de la documentation et produits locaux. Vente des cartes, topos guides de randonnées, et d'autres documents touristiques à minima ceux édités par les entités publiques (sans concurrence avec les commerçants locaux).
5. Proposer à la vente et/ou mettre en valeur des produits, prestations ou créations locales.
6. Être actif dans le cadre des relations avec la presse, les communes, les différentes associations du territoire, pour une bonne coordination et valorisation des événements locaux à travers leur information. Et créer une dynamique réseau avec les acteurs du tourisme sur le territoire.
  - a. Une réunion annuelle de tous les présidents des clubs et associations du secteur est organisée. Elle permet d'établir une liste consultable par tous afin d'éviter des « doublons ou concurrence non appréciée ».
7. Informer les visiteurs et les hébergeurs de l'existence et des modalités d'application de la taxe de séjour. Gérer la base de données et les déclarations de tous les redevables de la taxe de séjour qui sera régulièrement transmis à la Communauté de communes. La phase facturation et règlement reste du ressort de la communauté de communes.
8. Effectuer une veille sur le territoire afin de connaître les nouveaux loueurs et d'actualiser les données existantes.
9. Démarche de classement et labellisation des hébergements de tourisme : meublés de tourisme et chambres d'hôtes.
10. Maintenir des relations avec tous les prestataires touristiques du territoire et du département. Une veille régulière

La Présidente  
de l'Office de Tourisme

Sylvie MEYENEN

de la Communauté de Communes



❖ **Décision modificative Zone d'activités**

M. POUJADE : une entreprise est très intéressée pour acquérir une partie d'une parcelle.

Mme SARFATI : le règlement intérieur de notre zone le permet le découpage de parcelle : on découperait une parcelle en 2. Les frais sont d'environ 5 000 €/6 000 €.

M. POUJADE : en train d'étudier pour déplacer plutôt que d'installer de nouveaux compteurs eau, électricité ... une entrée à refaire mais l'entreprise prendrait à sa charge ainsi que des arbres à élaguer.

M. VACOSSIN : si on déplace, que fait-on de l'autre parcelle ?

M. POUJADE : la parcelle divisée se raccrocherait à une autre parcelle pour faire 1 parcelle plus grande.

Tranche 2 : Reden Solar : le contrat étant arrivé à échéance et pas de volonté de renégocier l'accord signé en 2018.

Nous avons donc contacté 5 sociétés différentes pour du photovoltaïque. Nous devrions avoir des propositions commerciales d'ici la fin de l'année. Le PNRQC sera est associé pour émettre un avis dans l'analyse des propositions.

L'entreprise GMT, fin de travaux et installation en février.

Sur la ZAE : nécessité de travaux en 2024 géomètre, déplacement de bornes, éclairage défectueux, du remplacement d'équipements qui ont disparu.

**Délibération :**

**Vu**, la délibération communautaire en date du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

**Considérant**, que les crédits inscrits les projets en cours concernant l'acquisition de parcelles ;

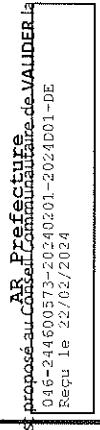
Dans le cadre d'une future vente de parcelle sur la Zone d'activités à Sémiergues, un bornage et des travaux de raccordement sont nécessaires.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante (*imputation en attente de confirmation*)

- **Dépenses de fonctionnement :**
  - o chapitre 011 : +20.000€ (à subdiviser aux comptes 6045 "études (et maîtrise d'œuvre)", 605 "travaux de VRD")
- **Recettes de fonctionnement :**
  - o compte 71355-042 : +20.000€ (constatation du stock final)
- **Dépenses d'investissement :**
  - o compte 3555-040 : +20.000€ (constatation du stock final)

• **Recettes d'investissement :**

o compte 1641 : +20.000€



Il est proposé au Conseil Communautaire de VALDERIE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.  
(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

❖ **Ouverture des crédits avant le vote du budget**

**Délibération :**

**Vu**, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorisant l'assemblée délibérante à ouvrir des crédits avant le vote du budget, dans la limite de 25 % du montant de l'investissement de l'année précédente,

La Présidente explique au conseil que dans l'attente du vote du budget 2024, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour être en mesure d'engager des dépenses.

Elle propose au conseil d'ouvrir les crédits suivants au Budget Principal :

Par opération	Intitulé	Chapitre	Montant en euros
11	Relais Petite Enfance	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	662 14 690
19	Grain de Malice	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	662 1 337
27	ALHS- Ludicausse	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	662 250
34	Aménagement du territoire (PLU)	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 250
36	Acquisitions diverses	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 250 975



39	Maison communautaire	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000
41	ARS P-Maison de Santé	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000
45	France Services	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	300
48	ZAE	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500

Il est proposé au Conseil communautaire

- D'APPROUVER les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024 selon le détail présenté ci-dessus.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

#### ❖ Décisions de la Présidente (pour information)

Pas de décision prise depuis le dernier conseil.

#### ❖ Questions diverses

#### Association office de tourisme :

Mme SARFATI donne la parole à Mme Sylvie MEYEN, présidente de l'office de tourisme : notre conseil d'administration à autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec la Communauté de communes.

Fin 2024, une consultation sera faite auprès des membres pour savoir si on est capable d'assumer l'animation du territoire et si on continue.

Appel à de nouveaux bénévoles, car il y aura plus de travail.

#### Matériel échographe Maison de Santé :

Information de Mme SARFATI : nous avons réussi à trouver un réparateur Siemens et un devis de réparation pour 1 échographe: 6 000 €, 1 devis pour du neuf : 11 000 € minimum.

M. CASSAN : Sur du neuf il y a une garantie ?

Mme SARFATI : Pas encore de détails sur cet élément.

Pas de subvention possible de l'ARS en tant que collectivité.

Docteur LANDON perd patience. A ce jour : Docteur Landon qui vient 1 jour tous les 15 jours et est le seul à utiliser cet échographe. Que fait-on ?

Interventions élus :

- Il paraît qu'il est proche de la retraite.
- Combien de patient il voit et combien de temps il va encore pratiquer ?

Mme SARFATI : on ne va pas déléguer ce soir mais il faut réfléchir.

M. CASSAN : il y a plusieurs types d'échographe suivant l'utilisation.

Mme SARFATI : le Dr. P. Figeac, avec les critères du Docteur Landon.

046-244600573-20240201-2024D01-DE  
Reçu le 25/02/2024  
M. COSSIN : Il faut arrêter. Je trouve ça insupportable. C'est son outil de travail, des personnes qui gagnent leur vie en tant que dentiste, ou du matériel pour le podologue, ... ?

#### Pôle de Plaine Nature de la Vallée du Célé : financement :

M. LAVERDET : les communes qui sont sur le périmètre du PPN : Cras, Les-Pechs-du-Vers, Sabadel-Lauzès, Biars, Orniac Lauzès et Lentillac-du-Causse.

Appel à projets du PNR pour de l'animation, partage des pratiques, planifier la communication avec l'offre touristique, ...

Un chargé de coordination va être recruté :

Plan de financement sur 3 ans 145 500 €, il y a le FNADT 21 000 €, ... autres partenaires financeurs, 5 000 €/an pour Cahors, 10 000 €/an pour Figeac. Pour notre communauté de communes c'est 1 100 €. Participation en fonction de notre population.

#### Dissimulation des containers poubelles :

M. LAVERDET : dissimulation des containers poubelles. 88 dissimulations de containers depuis le début des campagnes annuelles.

Pour 2024 : recensement de 12 points à dissimuler. A ce jour même tarif que 2021. Si on reprend les mêmes opérations on serait environ sur 10 000 € de budget.

#### Bilan financier opérations travaux extension MSP :

M. SABRAZAT : souhaite avoir un bilan financier du projet MSP extension.

Mme SARFATI : nous venons tout juste de signer les dernières levées de réserves. Un bilan sera présenté prochainement.

La séance est levée à 21h50.

La Présidente de la Communauté de Communes  
Sophie SARFATI




Le Secrétaire de séance  
Véronique CASAGRANDE

